

Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

	<i>Pages</i>
<p><u>N° 2 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire du Gouverneur de la Province du 6 janvier 2021.</i></p>	8
<p><u>N° 3 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE – JEUNESSE</u> <i>Modifications du Règlement d’Ordre Intérieur de l’Espace Belvaux.</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 10 décembre 2020.</i></p>	9
<p><u>N° 4 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL</u> <i>Modification de l’annexe 4 du statut administratif du personnel provincial non enseignant – Instauration d’un congé de quarantaine.</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 30 octobre 2020 approuvée par arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2020.</i></p>	16
<p><u>N° 5 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE</u></p> <p><i>Arrondissement de LIÈGE</i></p> <p>AWANS BEYNE-HEUSAY CHAUDFONTAINE ESNEUX FLERON HERSTAL SOUMAGNE VISE</p> <p><i>Arrondissement de HUY-WAREMME</i></p> <p>ANTHISNES BRAIVES OREYE WASSEIGES</p>	18
<p><i>Arrondissement de HUY-WAREMME</i></p> <p>ANTHISNES BRAIVES OREYE WASSEIGES</p>	25

Arrondissement de VERVIERS
PLOMBIERES
THIMISTER-CLERMONT
VERVIERS

27

N° 2 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS*Circulaire du Gouverneur de la Province du 6 janvier 2021.*

Liège, le 6 janvier 2021.

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
 A Mesdames et Messieurs les Présidents des C.P.A.S.
 des Communes de la région de langue française
 de la Province de Liège

Pour information :

- à Madame la Commissaire d'Arrondissement
-

Protocole

Place Saint-Lambert, 18A
 B - 4000 LIEGE
 Tél. : +32 (0)4 232 32 50
 Fax : +32 (0)4 232 33 22
 www.provincedeliege.be
 N° d'entreprise: 0207.725.104

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
 Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoiement des édifices publics, modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 (MB 4/12/13), modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer en berne le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 17 FEVRIER, jour anniversaire de la mort de Sa Majesté le Roi Albert 1er, et en mémoire des membres défunts de la Famille Royale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Hervé JAMAR

N° 3 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE – JEUNESSE*Modifications du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Espace Belvaux.****Résolution du Conseil provincial du 10 décembre 2020.*****RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 12 décembre 2013, adoptant le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Espace Belvaux, modifiée le 26 septembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des adaptations et compléments à ce Règlement, afin de l'adapter aux réalités économiques et pratiques de terrain ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la centralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE**Article 1^{er}.** – Le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Espace Belvaux est approuvé tel que modifié et annexé à la présente.**Article 2.** – Le présent Règlement sera publié au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site de la Province de Liège.**Article 3.** – La présente résolution produira ses effets huit jours après sa publication au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 10 décembre 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Pour expédition,
Liège, le 10 DEC. 2020
La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Province de Liège

Service Culture- Secteur Jeunesse- ESPACE BELVAUX

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1 - Conditions d'accès

L'Espace Belvaux, centre d'hébergement provincial, fait partie intégrante du Département Culture de la Province de Liège.

Il soutient prioritairement les actions de la Province de Liège dans le cadre du développement de sa politique de la jeunesse, de la culture et de l'éducation permanente.

L'Espace Belvaux est accessible aux personnes morales poursuivant un but désintéressé au sens des dispositions du Code des sociétés et des associations.

L'Espace Belvaux est strictement interdit à :

- Toute personne morale ayant adopté, y adoptant, ou voulant y adopter un comportement individuel ou collectif de nature à troubler l'ordre public, ou contraire à la morale publique, et aux bonnes mœurs, ainsi qu'aux principes démocratiques tels que contenus notamment dans les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (lois antiracisme) et du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la deuxième guerre mondiale ;
- Toute personne morale adoptant un comportement individuel ou collectif présentant un danger pour la santé, l'hygiène et la sécurité d'autrui ou troublant la jouissance utile et paisible des autres usagers des lieux ;
- Toute personne morale adoptant un comportement individuel ou collectif portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à l'image ou à la notoriété de la Province de Liège et du service public provincial.

Le Collège provincial est seul compétent pour apprécier l'application de ces interdictions aux cas d'espèce.

Article 2 – Horaire

L'accueil administratif de l'Espace Belvaux est ouvert au public du lundi au vendredi, de 9H à 16H (☎: 04/279.29.10).

Les 6 salles de réunion sont accessibles de 8H à 22H.

Les bénéficiaires d'un accès à l'Espace Belvaux sont tenus de respecter la plage horaire qui leur est attribuée, en ce compris le temps nécessaire à la mise en place et au rangement des locaux définis en fonction de l'activité. Tout dépassement de celle-ci sera facturé.

Le restaurant est ouvert selon l'horaire suivant :

- Petit-déjeuner : de 7h30 à 8h30
- Repas de midi : 12h30
- Repas du soir : 18h30

Le salon, avec Tv et frigo, est accessible 24h/24 aux personnes en hébergement.

L'Espace Belvaux est ouvert toute l'année, à l'exception de la période située entre Noël et Nouvel An.

Article 3 - Réservations – Formalités

1. Dispositions générales

Toute demande de réservation doit être introduite, au moyen du formulaire de réservation disponible sur le site internet www.provincedeliege.be/fr/node/602, et transmis par mail à espace.belvaux@provincedeliege.be au **minimum 5 jours ouvrables avant la date d'occupation souhaitée**.

Les formulaires insuffisamment complétés ne seront pas pris en compte.

La réservation n'est effective qu'**après confirmation par mail** de la réservation (avec attribution d'un numéro de dossier) par le secrétariat du centre.

Si des demandes sont concurrentes à propos de l'attribution d'une période d'occupation, la priorité est donnée aux demandes de réservation effectuées par les personnes morales ayant un objet social ou une activité relatif/ve à la culture ou à la jeunesse et sollicitant l'hébergement et la restauration au sein de l'Espace Belvaux.

2. Réservation de logements

La réservation s'opère conformément aux quatre étapes suivantes :

1^{ère} étape : Une demande de réservation d'hébergement n'est prise en compte que si elle est **formalisée dans les 5 jours de cette demande par l'envoi du formulaire ad hoc complété**.

2^{ème} étape : la réservation (avec attribution d'un numéro de dossier) est **confirmée par le secrétariat du centre**.

3^{ème} étape : le versement de **l'acompte**, doit avoir lieu dans les 10 jours ouvrables suivant la confirmation par le secrétariat du centre, sur le compte BE95 0910 0056 5558 BIC GKCCBEBB, intitulé « Province de Liège- Service de la Jeunesse / Belvaux – 189 rue Belvaux à 4030 Grivegnée ».

Hormis dans le cas expressément visé par l'article 3.7 du présent règlement, cet acompte ne pourra pas être remboursé.

4ème étape : les informations quant **au nombre définitif** de participants doivent être transmises 5 jours ouvrables avant la date d'occupation des locaux.

Passé ce délai, le prix de la location sera calculé par défaut sur base du chiffre le plus élevé de participants attendus.

3. Modalités d'occupation des logements

Les chambres sont accessibles à partir de 14H le jour de l'arrivée et doivent être libérées à 10H le jour du départ du groupe.

Par respect pour le voisinage et les autres occupants de l'Espace Belvaux, le calme s'impose entre 22H et 6H.

Les clés des chambres, ainsi que le code d'accès à l'infrastructure, sont confiés au responsable du groupe hébergé, qui les restituera au secrétariat administratif ou à la concierge au moment du départ.

Il appartient au responsable du groupe accueilli de veiller à la fermeture des portes d'entrée (entrée principale et chambres) après 22H.

Les clefs sont à retirer à l'accueil administratif entre 9h et 16h.

En cas d'arrivée après 16h, ou le weekend, le responsable du groupe prendra possession des clés à la conciergerie.

L'attribution des chambres se réalise en fonction de leur disponibilité, leur distribution relève du gestionnaire.

Aucun changement de chambre n'est permis sans accord écrit du gestionnaire ou du service administratif du centre.

Des housses de couette, draps de lit et taies d'oreiller sont mis à la disposition des groupes, à charge pour eux de faire le lit à leur arrivée et de déposer le linge de lit à leur départ, à l'endroit défini lors de l'accueil.

Les personnes hébergées doivent se munir de leur nécessaire de toilette (serviettes, savon, etc), toutefois un set d'essuies et savon peut leur être fourni moyennant le paiement d'un supplément fixé par le Règlement-tarifs.

Les réservations de logements incluent systématiquement le petit déjeuner. Il est toutefois possible de réserver un petit déjeuner sans nuitée au prix fixé par le règlement-tarifs.

4. Réservation- Salles et repas

Repas :

Un minimum de **8 couverts** est demandé afin d'ouvrir le droit à une réservation de repas.

Tout changement impliquant la diminution du nombre de couverts souhaités doit parvenir au gestionnaire au minimum 5 jours ouvrables avant la date fixée pour le repas.

Passé ce délai, le prix sera établi sur base du chiffre renseigné lors de la réservation initiale.

Sauf accord écrit d'un agent du bureau administratif, **il n'est pas permis d'apporter de la nourriture ni des boissons** dans les salles et dans les chambres.

Salles de réunion :

L'attribution des salles des salles de réunion se réalise en fonction de leur disponibilité, leur distribution relève du gestionnaire.

Aucun changement de salle n'est permis sans accord écrit du gestionnaire ou du service administratif du centre.

L'accès au WIFI est gratuit et disponible dans toutes les salles (code affiché dans le hall du pavillon Struvay ainsi que dans la salle « Annexe »).

Toutes les salles, à l'exception de la salle n°5, sont munies d'un écran destiné aux projections, cependant chaque responsable du groupe accueilli est tenu d'apporter le matériel utile à cette fin : PC, câbles HDMI OU VGA, allonges...etc.

5. Réservation- Pause-café

Il est possible, via le formulaire ad hoc, de réserver une pause-café. Les plateaux seront déposés dans la salle de réunion avant l'arrivée du groupe.

A l'issue de la réunion, les plateaux devront être débarrassés et rangés par le groupe accueilli sur le charriot prévu à cet effet, dans le fond du hall du pavillon Struvay.

6. Désistement

Toute annulation doit faire l'objet d'un écrit (mail ou courrier postal) transmis au minimum **5 jours ouvrables** avant la date fixée lors de la réservation. A défaut, le prix correspondant à la demande de réservation initiale sera porté à charge du demandeur.

7. Exonération de responsabilité

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à quelque titre se soit si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'accueil aux jours et heures convenus ne peut être assuré par la Province de Liège.

La Province de Liège s'engage toutefois, en pareil cas, à rembourser au bénéficiaire de la réservation l'acompte éventuellement versé.

Article 4. Facturation

Dans le mois suivant la fin de l'occupation, une facture appliquant le règlement-tarif sera adressée au bénéficiaire de l'occupation.

Article 5. Interdiction de fumer et animaux

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'Espace Belvaux. Des cendriers sont prévus à cet effet à l'extérieur du bâtiment.

Des détecteurs incendie sont installés dans tous les locaux. Le déclenchement de ceux-ci sans raison valable sera automatiquement sanctionné par le paiement d'un montant de 200 euros, et par la fin de l'occupation de l'Espace Belvaux, sans remboursement de la partie du prix correspondant à la période d'occupation restante.

Les animaux ne sont pas admis à l'Espace Belvaux, hormis ceux accompagnant les déficients visuels.

La détention /consommation d'alcools est strictement interdite durant la durée de l'occupation des locaux.

Article 6. Stationnement

Le stationnement dans la cour intérieure de l'Espace Belvaux est interdit (sauf le temps strictement nécessaire au déchargement et chargement du matériel).

Article 7. Etat des lieux/vol / dégradations

Dès son arrivée dans les locaux mis à disposition, le responsable du groupe accueilli au sein de l'Espace Belvaux signale au gestionnaire ou son représentant toutes les dégradations existantes ou qu'il jugera utile de porter à sa connaissance.

En l'absence de remarques, les lieux sont présumés avoir été reçus en bon état.

Les participants sont tenus de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à leur disposition.

Le placement d'enseignes, d'affiches, de panneaux de drapeaux et d'autres objets du genre doit faire l'objet de l'autorisation préalable du gestionnaire de l'Espace Belvaux ou son représentant.

En cas de dommages causés au mobilier et matériel mis à disposition, les frais résultant de leur réparation ou de leur remplacement seront, sans exception, mis à charge de l'association ou du groupement accueilli(e).

En cas de sinistre survenant au bâtiment et/ou aux éléments y attenants (qui ne peuvent être transportés ou évacués hors du bâtiment sans une action technique de démontage ou de désolidarisation), la Province renonce, les cas de malveillances exceptés, aux recours qu'elle pourrait être en droit d'exercer contre les occupants du bâtiment assuré, ces derniers étant couverts par la police d'assurance incendie de l'Espace Belvaux, à moins qu'ils aient fait garantir leur responsabilité.

La non-restitution des clefs à l'issue du séjour à l'Espace Belvaux sera sanctionnée par le paiement d'un montant forfaitaire de 35€.

La direction de l'Espace Belvaux décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux personnes composant le groupe accueilli ou à l'association /groupement dont elles font partie.

Article 8. Promotion

Tout document promotionnel émanant du bénéficiaire de l'hébergement au sein de l'Espace Belvaux doit mentionner l'aide apportée par la Province de Liège – Service Jeunesse : « *Avec le soutien de la Province de Liège - Culture* » + logo avec mention Service Jeunesse téléchargeable sur le site internet : www.provincedeliege.be/fr/node/25).

Article 9. Respect du règlement

Toute réservation implique automatiquement l'adhésion au présent règlement dans toutes ses composantes et sans aucune réserve.

Le texte du présent règlement est annexé à tous les formulaires de réservation en ligne et est, en outre, affiché visiblement au sein de l'Espace Belvaux.

L'ignorance des conditions de mise à disposition de l'Espace Belvaux ne peut, en aucun cas être invoquée.

Il appartient, en outre, au responsable du groupe accueilli dont la présence est requise durant l'intégralité de l'occupation de l'Espace Belvaux, de rappeler les règles applicables aux participants dont il a la garde et de veiller à ce que ces derniers s'abstiennent de tout comportement qui pourrait être contraire aux dispositions du présent règlement.

En cas de contravention à l'une des obligations stipulées par le présent règlement, le bénéficiaire de la réservation pourra se voir refuser toute réservation ultérieure.

Article 10. Divers

En cas d'urgence uniquement et en dehors des heures de bureau, il peut être fait appel à la conciergerie de l'Espace Belvaux, au n° de GSM : 0472/98.84.33.

Article 11. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur annule et remplace toute disposition antérieure portant sur le même objet.

Il rentre en vigueur huit jours après sa publication au Bulletin provincial.

N° 4 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

*Modification de l'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial non enseignant –
Instauration d'un congé de quarantaine.*

***Résolution du Conseil provincial du 30 octobre 2020 approuvée par arrêté du
Gouvernement wallon du 7 décembre 2020.***

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 8 octobre étendant aux travailleurs salariés le bénéfice du régime de chômage temporaire pour force majeure corona en cas de fermeture de l'école, de la garderie ou du centre d'accueil pour personnes handicapées de leur enfant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de politique générale du Collège provincial du 20 décembre 2018 pour les années 2018-2024 ;

Vu le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial en date du 30 octobre 2020 ;

Attendu que la Province de Liège tend à permettre à l'ensemble de ses agents de disposer, dans la mesure du possible, des mêmes avantages sociaux, que ces agents soient contractuels ou statutaires ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial non enseignant est modifiée en y insérant un article 15bis libellé comme suit :

Congé de quarantaine

Peut bénéficier d'un congé de quarantaine :

- l'agent dont l'enfant mineur, cohabitant avec lui, ne peut pas fréquenter sa crèche ou ne peut pas aller à l'école parce que la crèche, l'école ou la classe à laquelle il appartient est fermée en raison d'une mesure visant à limiter la propagation du coronavirus SRAS-Cov-2 ;
- l'agent dont l'enfant handicapé à charge, quel que soit l'âge de cet enfant ne peut se rendre dans un centre d'accueil pour personnes handicapées, parce que ce centre est fermé ou que le service ou traitement intramural ou extramural organisé ou agréé par les Communautés est temporairement interrompu en raison d'une mesure visant à limiter la propagation du coronavirus SRAS-Cov-2.

L'agent maintient ce droit tant que l'enfant concerné ne peut pas retourner à la crèche, à l'école ou au centre d'accueil pour personnes handicapées.

L'agent qui fait usage de ce droit doit en informer immédiatement sa Direction et lui fournir, sans délai l'attestation ad hoc complétée par l'école, la crèche ou le centre d'accueil pour personnes handicapées qui confirme la fermeture de l'établissement concerné ou de la classe en raison d'une mesure visant à limiter la propagation du coronavirus SRAS-Cov-2. Cette attestation mentionne la période durant laquelle la fermeture s'applique.

Ce congé peut être pris à temps plein et concerne tous les membres du personnel quel que soit leur temps de travail.

Ce congé n'est pas rémunéré pour l'agent contractuel qui peut toutefois bénéficier d'allocations de chômage temporaire pour raison de force majeure résultant de l'épidémie Covid-19, complétées par une indemnité journalière à charge de l'ONEM, pendant toute la durée du congé, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions d'admissibilité et d'indemnisation prévues à cet effet dans la réglementation sur le chômage.

Ce congé est rémunéré pour l'agent statutaire, à hauteur des montants prévus par la loi pour le personnel contractuel et ce, déduction faite d'une éventuelle intervention de la Sécurité sociale.

Le présent article produit ses effets aussi longtemps que la loi du ²³ 8 octobre 2020 étendant aux travailleurs salariés le bénéfice du régime de chômage temporaire pour force majeure corona en cas de fermeture de l'école, de la garderie ou du centre d'accueil pour personnes handicapées de leur enfant produit les siens.

Article 2. – La présente résolution sera transmise à l'autorité de tutelle, pour approbation.

Article 3. – La présente résolution entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2020.

Article 4. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 30 octobre 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du

30 OCT. 2020

*Résolution approuvée par arrêté du Ministre des
Pouvoirs locaux en date du 7 décembre 2020*

N° 5 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE

Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de Liège, Huy-Waremme et Verviers

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

AWANS		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une livraison de béton, Rue de Fooz, 41 à AWANS, le 9 décembre 2020.	08/12/2020
	Othée	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du stationnement d'un camion pompe à béton, Rue Jacquet, 42 à Othée, le 11 décembre 2020	09/12/2020
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de Resa Gaz, Clos des Houblonniers 5, du 16 au 24 décembre 2020	11/12/2020
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de Résa Gaz, Rue des Brasseurs, 14, du 16 au 24 décembre 2020	11/12/2020
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de SOTRA LIEGE, Rue de Bruxelles 48 à Awans, le 15 décembre 2020	11/12/2020
	Fooz	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement d'un conteneur, Rue Achille Masset à Fooz, du 18 décembre 2020 au 26 février 2021	15/12/2020
	Othée	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de la cile, Rue d'Heur, 35 à Othée, du 21 décembre 2020 au 5 janvier 2021	15/12/2020
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux, Rue de Bruxelles pour le compte de Proximus, le 17 décembre 2020	15/12/2020
	Othée	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la livraison de béton par un camion pompe, Rue Paul Streel, 50 à Othée, le 18 décembre 2020	15/12/2020
	Othée	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de livraison de marchandises, Rue de Liège, 21 à Othée les 4 et 8 janvier 2021	16/12/2020

	<i>Othée</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de placement d’un échafaudage, Rue du Cimetière, 3 à Othée – Prolongation du 18 décembre 2020 au 31 janvier 2021</i>	<i>16/12/2020</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du passage d’un transport exceptionnel à Awans, Rue d’Oupeye entre le 22 et le 23 décembre 2020</i>	<i>17/12/2020</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement d’un conteneur, Rue de Fooz, 35 à Awans, le 22 décembre 2020</i>	<i>17/12/2020</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de Resa Gaz, Rue des Saules, 28B, du 11 au 22 janvier 2021</i>	<i>23/12/2020</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un raccordement pour le compte de la CILE, Rue Auguste Deltour, 24 à Awans, du 6 au 13 janvier 2021</i>	<i>04/01/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’élagage, Rue Jean Volders et de Loncin à Awans, entre le 4 et le 15 janvier 2021</i>	<i>04/01/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une intervention pour le compte de la CILE, Rue Maurice Duchêne 18-1 à Awans, du 4 au 15 janvier 2021</i>	<i>04/01/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un raccordement pour le compte de la CILE, Rue Francois Hanon, 63 à Awans, du 4 au 15 janvier 2021</i>	<i>04/01/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour un échantillonnage de terres de voirie via forages, Rues Auguste Deltour – Joseph Calcôve – Du Puisatier – de Huy – François Hanon, entre le 11 et le 24 janvier 2021</i>	<i>06/01/2021</i>
		<i>Ordonnance du Collège – Modification du règlement général sur la police de la circulation routière à Awans, du 23 décembre 1980 – Création d’une zone scolaire, Rue Clément Warnant – Prolongation - Décision</i>	<i>07/01/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une intervention pour le compte de la CILE, Rue Joseph Kimpinaire 13 à Awans, du 7 au 15 janvier 2021</i>	<i>07/01/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier</i>	<i>07/01/2021</i>

		<i>mobile pour le compte de SOTRA LIEGE, Rue de Bruxelles à Awans, du 13 au 22 janvier 2021</i>	
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier de raccordement à l’égout public, Rue Henri Crahay, 2 à Awans, entre le 15 et le 18 janvier 2021</i>	<i>12/01/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une intervention pour le compte de la CILE, Rue de Loncin, 49 à Awans du 11 au 15 janvier 2021</i>	<i>13/01/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une intervention pour le compte de la CILE, Rue Fernand Musin, 45 à Awans, du 11 au 15 janvier 2021</i>	<i>13/01/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’élagage, Rue de Loncin à Awans – Prolongation entre le 18 et le 22 janvier 2021</i>	<i>14/01/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux pour le compte de RESA ELEC, Rue de Villers à Awans, du 26 au 27 janvier 2021</i>	<i>20/01/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de RESA GAZ, Clos des Houblonniers, 1A et 1B, du 25 janvier 2021 au 5 février 2021</i>	<i>20/01/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de RESA GAZ, Ruelle des Cuveliers 3A, et 3B du 25 janvier 2021 au 5 février 2021</i>	<i>20/01/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du passage d’un transport exceptionnel à Awans, Rue d’Oupeye, entre le 25 et le 26 janvier 2021</i>	<i>20/01/21</i>
BEYNE-HEUSAY		<i>Arrêté du Bourgmestre – Règlement complémentaire de roulage portant sur la création d’emplacements spécifiques pour personnes handicapées, Rue Emile Vandervelde, 126 et Rue Nicolas Dethier, 54 à Beyne-Heusay</i>	<i>18/11/2021</i>
CHAUDFONTAINE	<i>Beaufays</i>	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux, Rue de Trooz et Monchamps dans le lotissement « Matexi – Monchamps » à Beaufays, du 1^{er} décembre 2020 au 22 janvier 2021</i>	<i>07/12/2020</i>
ESNEUX		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Raccordement au gaz et fouilles localisées, en</i>	<i>30/11/2020</i>

		<i>trottoir, Rue Bayfils, 14 à Esneux, entre le 3 et le 18 décembre 2020</i>	
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – nouveau raccordement pour le compte de RESA ELEC, Avenue de Gérardon, 15 à Esneux, à partir du 3 décembre 2020 pour une durée de 5 jours ouvrables</i>	<i>30/11/2020</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Remplacement raccordement, Rue del’Ourthe, 9 à Esneux, à partir du 9 décembre 2020 et pour une durée de 5 jours ouvrables</i>	<i>04/12/2020</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – nouveau raccordement, Rue de la Chawresse, 9 à Esneux, à partir du 14 décembre 2020 et pour une durée de 10 jours ouvrables</i>	<i>04/12/2020</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – nouveau raccordement, Rue de la Roche aux Faucons, 106 à Esneux, à partir du 7 décembre 2020 pour une durée de 5 jours ouvrables</i>	<i>04/12/2020</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Raccordement gaz et fouilles localisées, en trottoir, Avenue Laboulle, 95 à Esneux, du 16 au 31 décembre 2020</i>	<i>11/12/2020</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Remplacement câblages, Avenue Sur Cortil B.K7.6 – Entre les entrées et sorties E25 à Esneux, à partir du 14 décembre 2020 et pour une durée de 2 jours ouvrables</i>	<i>11/12/2020</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Remplacement de raccordement pour le compte de la CILE, Rue de Méry, 24 à Esneux, à partir due 21 décembre 2020 pour une durée de 5 jours ouvrables</i>	<i>11/12/2020</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier mobile pour travaux de forage, Rue Féchereux et Rue de la Résistance à Esneux, à partir du 11 janvier 2021 pour une durée de 10 jours ouvrables</i>	<i>11/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Découpage de citerne, Rue Léopold, 4 à 6, le 14 janvier 2021</i>	<i>11/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Déplacement de réseau Avenue Neef (tronçon</i>	<i>11/01/2021</i>

		<i>avant début de la Cité Delrée) à Esneux, à partir du 11 janvier 2021 pour une durée de 30 jours ouvrables</i>	
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Modification de réseau, Rue du Chêne à Esneux, à partir du 18 janvier 2021 pour une durée de 30 jours ouvrables</i>	<i>11/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Remplacement d’un poteau, Avenue sur Cortil du 14 à partir de 21h 00 au 15 janvier 2021, 05h00</i>	<i>11/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Pose de câbles, Rue du Centre, 1 à Esneux, à partir du 18 janvier 2021 et pour une durée de 10 jours ouvrables</i>	<i>11/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Remplacement luminaires rond-point de Tilff, Avenue Laboulle à Esneux, à partir du 13 janvier 2021 et pour une durée de 3 jours ouvrables</i>	<i>11/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Elaboration d’un mur de soutien, Rue d’Angleur à hauteur du passage à niveau N°7 limite commune Esneux – Liège, à partir du 4 janvier 2021 et pour une durée de 10 jours ouvrables</i>	<i>11/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Extraction d’une cuve à mazout nécessitant la fermeture de la Rue Sous les Roches, le 8 février 2021</i>	<i>12/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de déblaiement – Fermeture de la Rue Hotchamps à Esneux, à partir du 13 janvier 2021 pour une durée de 3 jours ouvrables</i>	<i>12/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Nouveau raccordement pour le compte de la CILE, Avenue Neef, 9a à Esneux, à partir du 18 janvier 2021 et pour une durée de 10 jours ouvrables</i>	<i>12/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de Raccordement à l’égout, Rue Hachelette, 34 à Esneux, le 13 janvier 2021</i>	<i>12/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de clôtures le long du chemin de fer, pour le</i>	<i>12/01/2021</i>

		<i>compte d'Infrabel, Rue d'Angleur à Esneux, du 14 au 22 janvier 2021</i>	
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de démolition d'une habitation, Rue de Limoges, 7 à Esneux, à partir du 18 janvier 2021 et pour une durée de 10 jours ouvrables</i>	<i>12/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux, pose de câble pour l'hôpital, Rue Grandfosse, Esneux, du 20 janvier 2021 au 26 février 2021</i>	<i>15/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux, Rue de Neef, 11 à Esneux, ouverture de route pour tranchée Proximus, du 18 janvier 2021 au 12 février 2021</i>	<i>15/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux – Placement armoires électriques, Avenue Montéfiore (cinémomètres), 66 à Esneux, à partir du 28 janvier 2021 et pour une durée de 16 jours ouvrables</i>	<i>20/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux – Placement citerne à mazout, Rue de Limoges 62 à Esneux, le 3 février 2021</i>	<i>20/01/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de réparation de décharge pluviale, Rue du Monument, 12 à Esneux, à partir du 2 février 2021 et pour une durée de 3 jours ouvrables</i>	<i>20/01/2021</i>
FLERON		<i>Arrêté du Bourgmestre – Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Emplacement PMR, Rue Joseph Merlot 34 à Fléron</i>	<i>05/01/2021</i>
HERSTAL		<i>Arrêté du Bourgmestre ff – Sécurité publique – Immeuble sis place César de Paepe n° 19 à Herstal – Levée d'Arrêté d'inhabitabilité</i>	<i>08/12/2020</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre ff – Piscine communal - Règlement d'administration intérieure 2020 – 2021 concernant les bassins de natation couverts ou ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre du cercle familial, lorsque la surface est supérieur à 100 m2 et la profondeur supérieur à 40 cm</i>	<i>19/12/2020</i>
SOUMAGNE		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'un déménagement avec lift, Rue d'Oultremont, 37 à Soumagne, le 23 décembre 2020</i>	<i>16/12/2020</i>
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de réparation de fuite en accotement, Rue des Carmes, 89 à Soumagne, le 16 décembre 2020</i>	<i>16/12/2020</i>

		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'une évacuation d'une citerne, Avenue de la Résistance, 405 à Soumagne, le 16 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux d'égouttage (fouille en trottoir), Rue Louis Pasteur, 12 à Soumagne, du 14 au 31 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion de forages en voirie, Rue Reux à Soumagne, le 18 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'un déménagement, Avenue Jean Jaurès, 85 à Soumagne, le 2 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de toiture (pose d'un échafaudage), Avenue de la Résistance, 204 à Soumagne, du 30 novembre au 4 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'une installation des guirlandes et décorations de Noël situées sur le territoire communal de Soumagne, du 30 novembre au 1^{er} décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'un déménagement avec lift, Rue d'Oultremont, 39 à Soumagne le 2 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'un raccordement particulier, Avenue de la Coopération, 125 à Soumagne, du 25 novembre au 11 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'un raccordement particulier / égout, Avenue de la Coopération, 125 à Soumagne, le 2 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion de fouilles en trottoir par la SWDE, Rue des Pépinières, 24 à Soumagne, les 3 et 4 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'une rénovation et évacuation des déchets (conteneur), Rue des Carmes, 43 à Soumagne, du 26 au 30 novembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion de réfection de trottoir, Rue Rafhay, 43 à Soumagne, du 23 novembre au 4 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'un déménagement, Voie</i>	16/12/2020

		<i>Chefneux, 11 à Soumagne, le 19 décembre 2020</i>	
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de voirie, Rue Militaire à Soumagne, du 14 au 24 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de raccordement impétrants, Rue de la Clef à Soumagne, du 10 au 18 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'un raccordement particulier à l'égout, Avenue de la Coopération, 125 à Soumagne, le 10 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'un raccordement au gaz et fouilles légalisées, Avenue de la Résistance, 11 à Soumagne, du 3 au 23 décembre 2020</i>	16/12/2020
		<i>Arrêté de Police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'une installation d'une potence, Avenue de la Résistance (à hauteur du Bois de Micheroux) à Soumagne, les 9 et 10 décembre 2020</i>	16/12/2020
WISE		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière sur le stationnement des véhicules Avenue Albert 1^{er}, sur un emplacement devant l'immeuble N° 1, du 22 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2020 12h, pour faciliter l'organisation des établissements « OTTEN » à l'occasion du réveillon de Noël et Nouvel An</i>	07/12/2020

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

ANTHISNES		<i>Arrêté du Bourgmestre – Modification de dénomination de la Rue de l'Hôtel de Ville (Anthisnes) dénomée actuellement Rue de l'Hôtel de Ville portera le nom de Rue Christian Fagnant à 4160 Anthisnes sans changement de numérotation</i>	11/01/2021
BRAIVES	<i>Ciplet</i>	<i>Arrêté de Police -Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux d'équipement pour deux parcelles à bâtir qui nécessitent la fermeture de la voirie Rue du Tilleul, à Ciplet, du 3 au 15 décembre 2020</i>	27/11/2020
		<i>Arrêté de Police -Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux, prolongation – Fouilles Rue du Tombu à Braives, pour le compte de la SWDE, du 31 décembre 2020 au 26 février 2021</i>	08/12/2020
	<i>Avennes</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre – Levée d'un Arrêté du Bourgmestre du 7 juillet 2017 ordonnant l'évacuation de l'immeuble situé Rue des</i>	09/12/2020

		<i>Botteresses, 32 à Braives (Avennes)qui présente un risque d'incendie dû à la dangerosité de l'installation électrique.</i>	
	<i>Ciplet</i>	<i>Arrêté de Police -Mesures de circulation prises à l'occasion de tests sur un système d'irrigation sur des puits ce qui nécessite la fermeture de la voirie Rue des Ecoles à Ciplet du 21 au 24 décembre 2020</i>	<i>15/12/2020</i>
		<i>Arrêté de Police -Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de voirie, qui nécessitent la fermeture du Chemin du Buisson Ernest à Braives, du 4 au 18 janvier 2021</i>	<i>15/12/2020</i>
		<i>Arrêté de Police -Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de sondages pour le compte de Resa, Rue de la Pompe, de la Rochette, du Tumulus, du Ry d'Ardenne, du Bolland et Joseph Wauters à Braives, du 11 au 15 janvier 2021</i>	<i>17/12/2020</i>
		<i>Arrêté de Police -Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la SWDE, Rue du Ry d'Ardenne, à Braives, du 7 au 11 janvier 2021</i>	<i>18/12/2020</i>
	<i>Fumal</i>	<i>Arrêté de Police -Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de toiture, placement d'une grue en demi-chaussée, Rue du Village, 15 à Fumal, du 7 au 8 janvier 2021</i>	<i>06/01/2021</i>
	<i>Latinne</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant la sécurisation de la voirie en raison de risque d'écoulement d'eau chargée de terre et interdisant l'accès au périmètre concerné – Mesure de sécurisation publique,(Talus du Thier du Moulin à Latinne)</i>	<i>08/01/2021</i>
	<i>Fallais</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre interdisant l'occupation d'un bien sis Rue de Dreya, 4 à Braives (Fallais) et ordonnant la réalisation de travaux</i>	<i>12/01/2021</i>
OREYE		<i>Arrêté de Police -Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de toiture - placement d'un échafaudage sur le domaine public, Rue Général Lens, 20 à Oreya, du 16 novembre 2020 au 16 mars 2021</i>	<i>14/12/2020</i>
		<i>Arrêté de Police -Mesures de circulation prises à l'occasion d'un raccordement au réseau d'eau pour la SWDE, Rue Louis Maréchal, 176A à Oreya, du 23 au 25 novembre 2020</i>	<i>14/12/2020</i>
	<i>Remicourt</i>	<i>Arrêté de Police -Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux afin de remplacer les différents points lumineux publics, Rue Louis Maréchal, du carrefour avec la Rue des Sorbiers vers la Rue de la Résistance à Remicourt, les 2 et 3 décembre 2020</i>	<i>14/12/2020</i>
WASSEIGES		<i>Ordonnance de Police – Règlements de la circulation routière à Wasseiges à l'occasion</i>	<i>22/12/2020</i>

		<i>de travaux de renouvellement de conduite d'eau, Rue de Namur, du 11 janvier 2021 au 2 avril 2021</i>	
--	--	---	--

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

PLOMBIERES		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière – Plombières : Installation d'une tonnelle à l'entrée d'un commerce – Interdiction de stationner sur une aire de stationnement située sur le parking compris entre le N°10 de la Place de l'Eglise et le N20 de la Rue de l'Eglise, du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021</i>	30/11/2020
	<i>Gemmenich</i>	<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière – Gemmenich : Création d'une voirie temporaire reliant la Rue de Moresnet et la Rue César Franck – Adoption des mesures de circulations routières, du 4 janvier 2021 au 31 mars 2021</i>	14/12/2020
	<i>Montzen</i>	<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière – Montzen : Organisation d'une collecte de sang le 14 décembre 2020 par la Croix-Rouge – Réservation de deux aires de stationnement, Rue de la Poste, face à l'établissement « La Chope » de 14h à 22h</i>	14/12/2020
THIMISTER-CLERMONT		<i>Arrêté du Bourgmestre – Réglementant la circulation des usagers à l'occasion d'un chantier en voirie (fouille pour fuite de gaz en trottoir), Chemin des Plenesses, 11 à Thimister-Clermont, entre le 25 janvier 2021 et le 19 février 2021</i>	21/01/2021
VERVIERS		<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière – Révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers (Modification 6.1.)</i>	25/05/2020
		<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière concernant l'approbation du règlement général des voiries verviétoises (RGVCM 20.3)</i>	25/05/2020
		<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière – Limitation de la vitesse à 30 km/h en période hivernale, Thier de Hodimont)</i>	25/05/2020
		<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet : - l'exonération pour la totalité de l'exercice 2020, de la taxe sur les débits de boissons, de la taxe sur le colportage et de la redevance sur le placement des terrasses, tables, chaises, ... - Rectificatif ;</i>	21/09/2020

		<i>- l'exonération complète en compensation des effets de la crise sanitaire concernant la redevance sur échoppes et loges foraines établies sur la voie publique (Exercice 2020)</i>	
		<i>Règlement du Conseil communal ayant pour objet la modification, pour l'exercice 2020, du règlement de la taxe relative à la collecte et au traitement des déchets ménager</i>	<i>19/10/2020</i>
		<i>Règlement du Conseil communal ayant pour objet l'adoption, pour l'exercice 2020, du règlement de la taxe relative à la collecte et au traitement des déchets ménager et des déchets assimilés</i>	<i>19/10/2020</i>
		<i>Règlement du Conseil communal ayant pour objet le renouvellement pour l'exercice 2021, du règlement des centimes additionnels au précompte immobilier</i>	<i>19/10/2020</i>
		<i>Règlement du Conseil communal ayant pour objet le renouvellement pour l'exercice 2021, de la taxe sur l'impôt des personnes physiques</i>	<i>19/10/2020</i>
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de la démolition d'une suite d'immeubles, Rue Spintay</i>	<i>03/11/02020</i>
		<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet l'agrégation d'un ramoneur supplémentaire pour l'année 2020</i>	<i>12/11/2020</i>
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre ayant pour objet la réglementation provisoire en raison des conséquences de l'état d'instabilité de plusieurs bâtiments, Rue Spintay, du n° 11 au 31 et du 91 à 109 (Sécurité publique – Périmètre de sécurité)</i>	<i>15/11/2020</i>
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre ayant pour objet les mesures complémentaires communales en raison de la pandémie au coronavirus</i>	<i>24/11/2020</i>
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre ayant pour objet la réglementation provisoire concernant la sécurité et la salubrité publique, en raison d'une manifestation publique (Saint Nicolas des Rhétoriciens, le 27 novembre 2020)</i>	<i>24/11/2020</i>
		<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet les règlements complémentaires de circulation routière – Modifications – Mise à sens unique de l'Avenue du Foyer et de la Rue Bonvoisin – Mesure provisoire – prolongation pour une période de 3 mois, du 15 décembre 2020 au 15 mars 2021</i>	<i>26/11/2020</i>
		<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet la ratification des mesures complémentaires communal en raison de la pandémie au Coronavirus (Salubrité publique – COVID-19)</i>	<i>30/11/2020</i>

		<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet l'attribution de nom à une voirie existante (Ruelle aux Fleurs)</i>	<i>30/11/2020</i>
		<i>Délibération du Collège communal ayant pour objet l'attribution de nom à une voirie existante (Chemin du Fortin)</i>	<i>30/11/2020</i>
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre ayant pour objet des mesures de réglementation routière, en raison de fortes intempéries,- Fermeture de la Rue Georges Albert</i>	<i>12/01/2021</i>